

EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 28 décembre 2021

Date d'affichage : 28 décembre 2021

L'an deux mille vingt-deux, le trois janvier à 20 h, les membres de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, dûment convoqués se sont réunis au pôle sportif André Clousier – LE NEUBOURG –, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE – Président.

Membres en exercice : 56

Présents : 50

Pouvoir(s) : 3

Toutes les communes étaient représentées sauf : EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIS	HUREL William	BRIZARD Marie-Odile - Excusée
BERENGEVILLE LA CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick - Excusé	ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCCLOS Christian	CHECA Marie-France - Excusée
BROSVILLE	ROMET Marc - Excusé	LECOMTE Béatrice
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence - Excusée	SERGENT Agnès
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie - Excusée
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF LA CAMPAGNE	MARIE Michèle	BOBIER Olivier - Excusé
CROSVILLE LA VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline
DAUBEUF LA CAMPAGNE	BUSSIERE Laurance	BUISSON Sébastien - Excusé
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	PLESSIS Elisabeth
ECQUETOT	LONCKE Didier - Excusé	RICHARD Didier
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François
EPREVILLE PRES LE NEUBOURG	/	/
FEUGUEROLLES	VALIGNAT Jean-Paul	BOISRENOULT André
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON SEMERVILLE	CARRERE GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas - Excusé
HECTOMARE	PLOYART François	THOMAS Isabelle - Excusée
HONDOUVILLE	PARIS Jean-Charles FUENTES Evelyne – Excusée – Pouvoir Jean Charles PARIS	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	LEGRAND Catherine – Excusée
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGY Jean-Luc - Excusé
LA HAYE DU THEIL	COUCHAUX Alain	PORTE Michel - Excusé
LA PYLE	PILETTTE Gérard	ROUSSIAU Yann
LE BOSQ DU THEIL	VALLEE Laurent RECLARD Sandrine BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	VAUQUELIN Isabelle – BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud CHEVALIER Marie-Noëlle – DETAILLE Edouard - LE MERRER Anita – LEROY Hélène – LOPEZ Brigitte - DAVOUST Francis – Excusé – Pouvoir Arnaud CHEUX	
LE TILLEUL LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François	LEMARCHAND Fabien
LE TREMBLAY OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	MOULIN Martial - Excusé
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	LECOUTEUX Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand - Excusé	GAILLARD Thomas
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	
ST AUBIN D'ECROSVILLE	DEPARIS Christiane	ORONA Thierry
ST MESLIN DU BOSQ	LEBRETON Jean-Jacques – Excusé	BONNEAU Christian
STE COLOMBE LA COMMANDERIE	BUYZE Jacky LARGESSE Jacky	
STE OPPORTUNE DU BOSQ	HENON Jérôme	MORISSET Maryse- Excusée
TOURNEDOS BOIS HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle - Excusée
TOURVILLE LA CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues FOSSE Patricia – Excusée – Pouvoir Hugues BOURGAULT	
VENON	PICARD Philippe	MARTINET Claire - Excusée
VILLETES	RAIMBOURG Guy	ROBACHE Arlette
VILLEZ SUR LE NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William
VITOT	LELARGE Joël	LEBOURG Yann - Excusé

Formant la majorité des Membres en exercice

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE ouvre la séance.

Monsieur Franck PERRAUDIN – Directeur Général des Services – procède à l'appel des conseillers communautaires. Le quorum est atteint.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE demande à l'ensemble de ses collègues que les gestes barrières soient scrupuleusement respectés et notamment le port du masque durant la séance même lors des prises de parole.

Concernant la situation sanitaire, Monsieur Jean-Paul LEGENDRE précise que le vaccino-bus continue d'être présent les vendredis sur notre territoire (Salle du Haut Phare – Le Neubourg) et fait appel « aux bonnes volontés » afin d'aider à l'organisation de cette action.

Il passe ensuite la parole à Monsieur Franck PERRAUDIN – Directeur Général des Services – qui fait un point sur les consignes sanitaires applicables au sein de la collectivité.

Il précise que l'on s'efforce de respecter et d'adapter à notre territoire, les directives. Le protocole sanitaire est resté en place depuis le début de la crise (ménage renforcé des locaux, désinfection des mains, pose de plexiglass dans tous les bureaux et port du masque obligatoire en intérieur à l'exception des personnes qui sont seules dans leur bureau).

Suite aux nouvelles demandes de la préfecture : respect de la distance de 2 m entre les personnes dans les salles de repas, désinfection des mains en sortie des locaux, aération obligatoire des locaux, installation progressive de détecteurs de Co2 dans les salles de réunion, les locaux et bâtiments communautaires.

Il est également nécessaire de ré-insister sur le port correct du masque et sur la suppression des contacts physiques (embrassades, se serrer la main, etc....).

Concernant le télétravail : des notes viennent de sortir, incitant vivement les collectivités, à instaurer le télétravail lorsque cela est possible.

Pour notre collectivité, on va adapter cette demande à notre organisation en instaurant 2 jours « d'absence » dans les locaux de la collectivité par agent, à adapter selon les services.

Autre information, à ce jour, on constate une augmentation du nombre de cas « contact » parmi les agents de la collectivité.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE reprend la parole et précise qu'il a transmis, par mail, à chacun la décision de Monsieur le Préfet concernant le refus d'intégration de la commune de Rouge-Perriers à notre communauté de communes. Le conseil municipal de Rouge-Perriers doit se réunir fin de semaine à ce sujet, dossier à suivre.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE précise qu'une délibération a été remise « sur table » concernant le programme LEADER en raison d'un délai très court (fin février 2022) pour présenter notre éventuelle déclaration d'intention sur ce dossier. Il convient donc de prendre une délibération permettant de mettre cette délibération à l'ordre du jour du conseil bien que le délai de 5 jours pour la notification n'ait pas été respecté.

Pas d'intervention.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE met la délibération n°1 remise « sur table » au vote.

Délibération n°1 : Programmation LEADER 2023 – 2027 : déclaration d'intention – Délai de convocation du conseil communautaire

Par mail en date du 30 décembre 2021, il a été soumis en urgence le programme LEADER 2023-2027 pour le conseil du 3 janvier 2022.

Le 2 décembre 2021 a été lancé l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour bénéficier du programme « Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale » (LEADER) pour la période 2023 – 2027. Il s'agit d'un programme de développement rural qui permet de faire bénéficier les porteurs de projets publics et privés de financements européens.

Lors de la conférence des maires en date du 20 décembre 2021, un avis favorable é été donné afin de pouvoir répondre positivement à l'AMI.

Pour pouvoir participer à ce dispositif européen, la collectivité doit au préalable répondre à l'appel à manifestation d'intérêt. Pour cela, un dossier complet doit être déposé avant le 24 février prochain.

En raison du travail conséquent à préparer sur ce projet, il a été décidé de soumettre en urgence au conseil du 3 janvier 2022 cette question, pour une décision de principe qui devra être confirmée avant le 24 février prochain.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-12 du code général des collectivités territoriales, le président peut convoquer en urgence le conseil communautaire. Cependant, lors de l'ouverture de la séance, le président doit en rendre compte aux conseillers communautaires qui peuvent décider le renvoi de tout ou partie de la discussion de ce sujet à un prochain conseil communautaire.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, et L2121-12,

Vu la conférence des maires du 20 décembre 2021,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide de maintenir à l'ordre du jour la délibération portant sur la déclaration d'intention au titre du programme LEADER 2023-2027,
- autorise le président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE poursuit et précise que la gendarmerie devait faire une présentation de la nouvelle application « GEND'ELUS » - téléchargeable via un QR-CODE -, qui permet d'avoir un contact direct avec les services de la gendarmerie ainsi que des informations diverses. Compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire cette intervention a été annulée.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE conclut en renouvelant ses vœux pour cette nouvelle année.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite la parole à Madame Isabelle VAUQUELIN qui présente également ses vœux 2022 à ses collègues.

Elle précise qu'une « enveloppe » avec différentes informations sur la commune du Neubourg a été mise sur chaque table.

Point d'information sur la situation sanitaire :

- le 31 décembre 2021 : une distribution d'autotest a eu lieu en mairie du Neubourg en début d'après-midi suite à une demande de l'ARS. Environ 200 personnes ont pu obtenir une boîte d'autotest. A 14 h 30, il n'y en avait plus d'où un certain nombre de remarques désobligeantes de la part de nos concitoyens.

- Vaccino-bus : l'opération est renouvelée tous les vendredis de janvier 2022 dans les mêmes conditions qu'en décembre 2021 – Salle du Haut Phare de 10 h 30 à 13 h et 14 h à 19 h – sans rendez-vous – 3^{ème} dose : MODERNA pour les personnes de 30 ans et plus. Monsieur Jean-Paul LEGENDRE précise que cette opération est très appréciée sur notre territoire.

- Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Jérôme HENON – Maire de Sainte-Opportune-du-Bosc - élu à l'unanimité.
- Compte rendu du conseil communautaire du 6 décembre 2021 – adopté à l'unanimité.
- Information sur les décisions du Président et du Bureau.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe à l'ordre du jour de la séance et présente la délibération n°2 : Démission du 7^{ème} Vice-Président – Nouvelle élection du/de la Vice-Président(e).

Monsieur Joël LELARGE prend la parole pour présenter sa candidature aux membres du conseil communautaire.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE reprend la parole et fait procéder à l'élection à bulletins secrets. 2 assesseurs sont désignés (les 2 plus jeunes conseillers communautaires) : Madame Sandrine RECLARD et Monsieur Arnaud CHEUX.

Délibération n°2 : Démission du 7^{ème} Vice-Président – Nouvelle élection du / de la Vice-Président(e)

En raison de la démission de Monsieur Jean-Christophe PISANI en qualité de conseiller communautaire, la place de 7^{ème} vice-président est vacante. Ainsi, le conseil communautaire doit, au préalable, se positionner sur le maintien ou non de ce poste. Cette vice-présidence avait pour délégation le développement économique. Au vu de l'importance de cette compétence pour le développement du territoire communautaire, il est proposé au conseil communautaire de maintenir cette vice-présidence.

Par ailleurs, par principe, le nouveau vice-président occupe de facto le dernier rang des vice-présidents. Toutefois, le conseil communautaire peut décider que le nouveau vice-président occupe le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste vacant. Il est proposé de maintenir le rang de cette vice-présidence, soit le 7^{ème} rang.

Aussi, pour l'ensemble de ces points, il est proposé de procéder à l'élection du/ de la 7^{ème} vice-président(e).

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu l'acceptation par le préfet de la démission de Monsieur Jean-Christophe Pisani,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-10, L5211-2, L2121-21, L2122-4, L2122-7, et L2122-7-1,

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection du/ de la 7^{ème} Vice-Président(e) de la Communauté de Commune tels que fixés au procès-verbal d'élection,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide de maintenir l'ordre du tableau des vice-présidents et de procéder à l'élection du 7^{ème} vice-président,
- comptabilise, suite au 1^{er} tour, **43 suffrages exprimés pour Monsieur Joël LELARGE**, 1 suffrage exprimé pour Monsieur Arnaud CHEUX, 1 suffrage exprimé pour Monsieur Laurent VALLEE,
- proclame Monsieur Joël LELARGE - 7^{ème} vice-président de la communauté de communes,
- installe le conseiller communautaire élu en qualité de 7^{ème} Vice-Président,
- autorise le président à accomplir l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

➤ **Madame Laurance BUSSIERE – Maire de Daubeuf la Campagne – quitte la séance.**

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE présente ensuite à la délibération n°3 : Indemnités des élus.
Pas d'intervention.

Délibération n°3 : Fixation des indemnités de fonction du président et des vice-président(e)s

Lors de l'installation du conseil communautaire du 8 juin 2020, il a été fixé les indemnités du président et des vice-présidents de la manière suivante :

Désignation	Taux maximal selon l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Taux voté au 8 juin 2021	Montant brut mensuel adopté	Montant brut annuel adopté
Président	67.50%	51.07%	1 986.32€	23 835.84€
Vice-président(e)	24.73 %	21.24%	826.11€	9 913.32€

Il est proposé de maintenir les mêmes taux d'indemnités pour le président et les vice-présidents et de modifier le tableau d'indemnités annexé à la présente délibération afin de prendre en compte l'élection d'un nouveau vice-président.

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-12, R5214-1,

Vu l'élection en date du 3 janvier 2022 d'un nouveau vice-président suite à la démission de M. PISANI Jean-Christophe,

Vu la délibération n°15 du 8 juin 2020 portant sur la fixation des indemnités de fonction du président et des vice-président(e)s,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide de fixer les indemnités de la manière suivante :
 - président : 51.07 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - vice-président(e) : 21.24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- dit qu'il est joint en annexe de la présente délibération un tableau retraçant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée,
- autorise le président à accomplir l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les dépenses seront inscrites au budget général 2022 et suivant.

Annexe :

Fonction	Nom et prénom	Taux appliqué	Montant brut mensuel adopté	Montant brut annuel adopté
Président	LEGENDRE Jean-Paul	51.07%	1 986.32€	23 835.84€
1 ^{ère} vice-présidente	SAINT LAURENT Martine	21.24%	826.11€	9 913.30€
2 ^{ème} vice-président	CHEUX Arnaud	21.24%	826.11€	9 913.30€
3 ^{ème} vice-président	WALLART Roger	21.24%	826.11€	9 913.30€
4 ^{ème} vice-président	PLESSIS Gérard	21.24%	826.11€	9 913.30€
5 ^{ème} vice-président	CARPENTIER Bertrand	21.24%	826.11€	9 913.30€
6 ^{ème} vice-présidente	MAILLARD Françoise	21.24%	826.11€	9 913.30€
7 ^{ème} vice-président	LELARGE Joël	21.24%	826.11€	9 913.30€
8 ^{ème} vice-présidente	CARRERE-GODEBOUT Claire	21.24%	826.11€	9 913.30€
9 ^{ème} vice-président	BOURGAULT Hugues	21.24%	826.11€	9 913.30€

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe la parole à Madame Martine SAINT-LAURENT qui présente la délibération n°4 – Protection sociale complémentaire des agents.

Cette délibération permet d'acter qu'il y a eu un débat sur ce dossier dans l'attente des décrets qui ne sont pas encore parus.

Pas d'intervention.

Délibération n°4 : Protection sociale complémentaire

Depuis 2007, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance. Ces possibilités ont été précisées par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de conventions dites de participation.

Les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50% de la cotisation depuis le 1^{er} janvier 2016. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Afin d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les décrets d'application devraient paraître d'ici la fin de l'année, cependant certaines dispositions sont déjà connues.

La participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au :

- 1^{er} janvier 2025 pour les contrats de prévoyance (maintien de salaire, invalidité, décès) souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret,

- 1^{er} janvier 2026 pour les contrats de santé (mutuelles santé pour lunettes, médicaments,...) souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret.

Pour la mise en œuvre de cette réforme, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un **débat sur la protection sociale complémentaire** dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le 18 février 2022 puis, régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées.

Ce débat doit notamment porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.

Concernant ce dernier point, il est rappelé que l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique, prévoit que des accords peuvent être conclus et signés au niveau local dans le cadre de négociations entre les organisations syndicales représentatives de fonctionnaires et l'autorité territoriale.

En cas d'**accord majoritaire** portant sur les modalités de la mise en place d'un contrat collectif (convention de participation), cet accord pourra prévoir :

- le niveau de participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire en «santé» et/ou «prévoyance»,
- l'adhésion obligatoire des agents à tout ou partie des garanties que ce/ces contrats collectifs comportent.

Les enjeux du dispositif de protection sociale complémentaire

Pour l'agent, la protection sociale complémentaire représente un enjeu important compte tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés et/ou répétés. Le passage à demi-traitement entraîne aussi des difficultés supplémentaires. L'objectif de la réforme est donc d'essayer de faire en sorte que la totalité des agents de la fonction publique territoriale aient une couverture.

Cette protection sociale vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail et concoure à limiter la progression de l'absentéisme.

Selon un baromètre IFOP pour la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) de décembre 2020, basé sur 301 collectivités et EPCI interrogés, cette participation financière améliore les conditions de travail et la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents.

Cette participation financière doit s'apprécier comme un véritable investissement dans l'humain et non sous un angle purement budgétaire.

Pour rappel, la «**complémentaire santé** » concerne le remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, afin de diminuer le reste à charge de l'assuré. La «**prévoyance**» ou «garantie maintien de salaire», permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (*maladie, invalidité, accident non professionnel, ...*) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé. Au-delà de trois mois d'arrêt pour maladie ordinaire, l'agent concerné perd la moitié de son salaire et, au-delà de douze mois, la totalité.

Les dispositifs existants au sein de la collectivité et les perspectives d'évolution

1- Dispositif existant pour le risque santé

Actuellement la collectivité participe à la protection sociale complémentaire pour le risque santé et a opté pour la labellisation. 39 agents bénéficient de la participation. Elle est versée mensuellement et directement aux agents sous réserve que le contrat soit à leur nom et labélisé.

La participation est déterminée en fonction des revenus nets des agents et de leur composition familiale :

- Revenus nets de **0 à 1 000 €** mensuels : **20 €** de participation
- Revenus nets de **1 000.01 à 1 250 €** mensuels : **18 €** de participation
- Revenus nets de **1 250.01 à 1 450 €** mensuels : **15 €** de participation
- Revenus nets de **1 450.01 à 1 950 €** mensuels : **12 €** de participation
- Revenus nets supérieurs à **1 950.01** mensuels : **10 €** de participation

En sus, une majoration pour le conjoint de **5 €** et de **7 €** par enfant dans la limite de 2 enfants.

Le coût mensuel pour la collectivité s'élève actuellement à 980 € charges comprises.

2- Perspective pour le risque santé

La collectivité participant déjà à la protection sociale complémentaire pour la santé, il convient de décider à quelle date elle mettra en place le nouveau mode de participation, soit le 1^{er} janvier 2025 au plus tard.

A ce jour, les décrets qui fixeront les montants de référence sont toujours en attente de parution.

3- Dispositif existant pour le risque prévoyance maintien de salaire

Actuellement la collectivité participe à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance et a opté pour la labellisation.

27 agents bénéficient de la participation. Elle est versée mensuellement et directement aux agents sous réserve que le contrat soit labélisé.

La participation s'élève à un euro brut, soit un coût mensuel de 38.50 € pour la collectivité.

4- Perspective pour le risque prévoyance maintien de salaire

La collectivité participant déjà à la protection sociale complémentaire pour la prévoyance, il convient de décider à quelle date elle mettra en place le nouveau mode de participation, soit le 1^{er} janvier 2026 au plus tard.

A ce jour, les décrets qui fixeront les montants de référence sont toujours en attente de parution.

L'assemblée délibérante doit décider de la date de mise en place de la participation (1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance et 1^{er} janvier 2026 pour la santé au plus tard), ainsi que du niveau de participation envisagée (minimum 20% du montant de référence pour la prévoyance et minimum 50% du montant de référence pour la santé).

Il pourrait être retenu le principe que la collectivité appliquera le régime de droit commun minimum obligatoire, à savoir :

- A partir du 1^{er} janvier 2025, participation à hauteur de 20% pour la prévoyance,
- A partir du 1^{er} janvier 2026, participation à hauteur de 50% pour la santé,

Ceci sans préjudice du niveau d'aide actuellement versé aux agents.

Au demeurant, dès que les modalités précises seront connues, des simulations financières pourront être calculées et le dossier sera à nouveau soumis à l'assemblée délibérante afin de décider des dates et niveaux de prise en charge.

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu la vice-présidente, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- prend acte du débat qui s'est tenu,
- prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),
- dit que dès que les décrets seront publiés, un travail d'analyse sera entrepris, en lien avec les représentants du personnel, sur les modalités de participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents,
- autorise le président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Madame Martine SAINT-LAURENT souhaite préciser que les élections professionnelles auront lieu le 8 décembre 2022. Le dialogue entre salariés et employeur est important permettant de mieux réussir tous nos projets d'avenir. 3 commissions existent : la Commission Administrative Paritaire (CAP) - la Commission Consultative Paritaire (CCP) et le Comité Social Technique (CST).

Pour la Communauté de Communes, nous disposons de notre propre CST, car nous avons plus de 50 agents. Néanmoins, pour les 2 autres instances, nous sommes affiliés au Centre de Gestion de l'Eure.

Lors de la dernière élection, une liste représentait les agents de la collectivité, évitant ainsi le tirage au sort.

Monsieur Jean-Paul reprend la parole et présente la délibération n°5 : Programmation LEADER 2023-2027 : Déclaration d'intention

Délibération n°5 : Programmation LEADER 2023 – 2027 : déclaration d'intention.

Pas d'intervention.

Le 2 décembre 2021 a été lancé l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour bénéficier du programme « Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale » (LEADER) pour la période 2023 – 2027. Il s'agit d'un **programme de développement rural qui permet de faire bénéficier les porteurs de projets publics et privés de financements européens.**

Les domaines d'intervention sont variés (patrimoine, culture, innovation sociale, tourisme, emploi, commerce local, environnement, etc...) et dépendent de la stratégie de développement décidée localement et mêlant enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Le LEADER a pour objectif de soutenir, dans les territoires ruraux, les projets innovants, de créer et maintenir l'activité économique et l'emploi, et de favoriser la coopération et la mise en réseaux entre territoires et entre acteurs (publics et privés).

LE TERRITOIRE LEADER :

Il convient tout d'abord de définir le périmètre du territoire LEADER, au sein duquel est ensuite constitué un Groupe d'Action Locale (GAL) composé d'acteurs publics et privés. Ce GAL définit ensuite une stratégie de développement locale puis sélectionne, soutient et accompagne les projets. Les fonds européens du programme sont gérés localement : les projets sont sélectionnés par le GAL et instruits par la région Normandie. Les projets, pour être financés par le programme LEADER doivent obligatoirement bénéficier d'un cofinancement public.

Le périmètre et la structure porteuse devant être définis localement, plusieurs options s'offrent au Pays du Neubourg :

- Calquer le périmètre LEADER sur les limites du territoire de la CdC, créer ex-nihilo un GAL et devenir la structure porteuse ;
- Coopérer avec un ou des territoires voisins pour créer un territoire LEADER supra-communautaire, soit en en créant un nouveau, soit en s'associant à un territoire LEADER déjà constitué.

LES ETAPES DE LA CANDIDATURE :

1. Réponse à l'AMI avant le 24/02/22,
2. Réponse à l'Appel A Candidature (AAC) avant fin octobre 2022.

Entre ces deux étapes et afin d'aider les territoires retenus, suite à l'AMI, à constituer leur dossier de candidature, la région a mis en place :

- un programme d'accompagnement collectif thématique et méthodologique,
- une subvention, « l'Aide Préparatoire » permettant de financer jusqu'à 80% des frais induits par l'élaboration de la candidature, la mobilisation des acteurs, la définition de la stratégie, etc. Le versement de cette aide est conditionné au dépôt d'un dossier de réponse à l'AAC.

Le Pays du Neubourg, à l'exception de six de ses communes, n'était pas éligible au précédent programme LEADER. Vu l'intérêt de ce programme, qui peut notamment bénéficier à des porteurs de projets privés, il est proposé que la communauté de communes réponde à l'AMI avant le 24 février 2022. Ceci étant, et vu la réputation de lourdeur de la gestion administrative du programme, il est proposé que soient étudiées les deux modalités de candidature : en autonomie ou en coopération avec des territoires voisins.

Il est proposé d'approuver, par ce projet de délibération, le principe et l'intérêt d'une réponse à l'AMI LEADER, réponse dont les modalités précises seront proposées à l'approbation du conseil communautaire lors d'une prochaine séance.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),
Vu la réglementation européenne sur le développement rural, la coopération LEADER et l’innovation (règlement Omnibus 2018/1046, articles 42-44, 32-35),
Vu la conférence des maires du 20 décembre 2021,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l’exposé du président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- approuve le principe d’une réponse du Pays du Neubourg à l’Appel à Manifestation d’Intérêt LEADER,
- approuve le principe d’échanges avec d’autres territoires en vue d’une éventuelle candidature commune.

Adoptée à l’unanimité

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE demande à ses collègues de bien vouloir rester à leur place encore quelques instants, afin que Magalie ROUSSEAU puisse passer auprès de chacun pour signer le Procès-Verbal de l’élection du 7^{ème} Vice-Président.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE remercie les conseillers communautaires pour leur présence et renouvelle ses vœux 2022 souhaitant à tous une année la meilleure possible.

Madame Claire CARRERE-GODEBOUT – Vice-Présidente en charge de la Famille - prend la parole en attendant la fin des signatures. Elle précise qu’en raison de la situation sanitaire, l’accueil des jeunes du PAJ (Pôle Animation Jeunesse) a été compliqué pendant la 1^{ère} semaine des vacances de Noël avec des cas COVID-19 détectés.

Au niveau des crèches, pas de cas ni sur les enfants accueillis ni sur le personnel pour le moment.

Les ateliers du RAM (Relais d’Assistants Maternelles) ont été suspendus par mesure de précaution.

Une information va être mise sur PANNEAUPOCKET concernant le dispositif CLAS – Aide ludique aux apprentissages scolaires pour les collégiens – proposé par le PAJ les mercredis à l’Office de Tourisme. Madame CARRERE-GODEBOUT demande à ses collègues de relayer cette information auprès de leurs administrés qui n’auraient pas PANNEAUPOCKET et les en remercie.

Monsieur Joël LELARGE remercie ses collègues pour la confiance accordée suite à son élection au poste de Vice-Président en charge du Développement Economique.

Fin de séance : 21 h 30.